



**PROCÈS-VERBAL  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
29 novembre 2021**

**Question n° 1**

Rapporteur : Jean Christian REY

**OBJET : Motion de soutien à l'association Les Amis du PNR Garrigues**1°) Note synthétique de présentation :

L'association l'Uzège, acteur historique sur le territoire, a impulsé la création d'une plate-forme associative pour soutenir et promouvoir l'idée de Parc Naturel Régional des Garrigues.

En **avril 2014**, l'Association pour un Parc Naturel Régional entre Cèze et Gardon (APRECG) est créée, avec pour membres fondateurs, 5 associations de protection de l'environnement : L'Uzège, Cèze Sauvage, Saint Quentin Environnement, VITAE (Vallabrix), Beauté de Castillon, SOREVE, Sauvons nos Villages et Uzège-Pont du Gard Durable.

En **février 2018**, fort de l'adhésion de nombreux membres, L'APREG devient **Les Amis du PNR des Garrigues**, et comme dans les autres PNR de France, porte les aspirations et intérêts de la société civile.

En **décembre 2018**, l'association obtient **l'agrément protection de l'environnement**

**Aujourd'hui forte de nombreux membres et divers soutiens politiques, l'association milite pour la création de ce Parc Naturel Régional des Garrigues, et s'efforce de regrouper des associations et habitants du territoire pour représenter la société civile dans l'élaboration du projet.**

**Toutefois** les Amis du PNR déplorent la lenteur du processus en cours, qui méprise la volonté des 72 conseils municipaux favorables au projet de PNR et menace une nouvelle fois son avancement, l'association sollicite donc notre soutien.

**Jean Christian REY** : La première question concerne la motion de soutien aux Amis du PNR. Nous avons reçu une motion de soutien que vous avez tous vu de la part de Bruno JULIEN, président des Amis du PNR, qui travaille sur ce sujet depuis une dizaine d'années. On s'est positionné, on a déjà délibéré pour dire que nous voulions faire partie du Parc naturel régional des Garrigues autour d'Uzège. On a des villes portes qui sont positionnées (Pont Saint Esprit et Bagnols) et un certain nombre de villes associées (Le Pin, Gaujac, Connaux) et cela remonte jusqu'au plateau ardéchois. Il y a toute une série de questions. Aujourd'hui, toutes les collectivités ont délibéré, mais que ça piétine un peu et qu'il y ait un certain nombre de freins, en tout cas c'est l'avis des Amis du PNR qui « *déplorent la lenteur du processus qui méprise la volonté des 72 conseils municipaux [je vous lis le texte] favorables au projet du PNR et menace une nouvelle fois son avancement. Les différents freins constatés depuis des mois et des années s'apparentent à des manœuvres dilatoires, volontaires, reposant sur des arguments peu crédibles et parfois mensongers. La persistance des rapports portée par certains responsables ne fait pas honneur à une démocratie efficace et respectueuse* » etc. Les Amis du PNR rappellent leur soutien aux élus de la Région, du Département et de la majorité des municipalités concernées. Ils espèrent que les travaux complémentaires prévus en 2021-2022 seront menés rapidement.

Les AMIS du PNR demandent, afin d'alimenter la dynamique de création de l'association de préfiguration sans attendre. Le PNR des Pyrénées, en phase d'être officialisé, a été aidé par une association de préfiguration très active qui a accompagné toutes les études préalables.

La mise en place de moyens d'informations divers (site internet, brochures, films etc.) afin de bâtir une communication transparente et interactive, dotée d'une plate-forme de dialogue ouverte. L'attribution de moyens humains supplémentaires au sein du PETR en vue de confier le projet à une animatrice dédiée, de soutenir son rôle de pilotage – PETR (pôle d'équilibre aux territoires ruraux), qui lie la communauté de communes d'Uzège et celle du Pont du Gard – et de proposer une proposition de périmètre du PNR pleinement justifié par sa cohérence géographique, dans laquelle nous sommes.

Voilà la motion du PNR. Est-ce qu'il y a des prises de parole sur cette motion ?

Madame LAPEYRONIE.

**Claire LAPEYRONIE** : Juste pour faire un point. J'avais suivi ce dossier quand j'avais eu la délégation Environnement à l'agglomération. Comme vous, je suis pour le principe et la démarche du PNR qui, je trouve, est très légitime. Je voulais juste prendre un temps avec ma casquette *Région* pour faire un point factuel par rapport à ce qui est dit dans cette motion. En fait, deux questions se posent : celle de la gouvernance et celle du périmètre. Quand nous avons délibéré ici à l'agglomération et quand nous avons délibéré dans nos communes, la gouvernance n'était pas celle d'aujourd'hui. Le porteur de projet de ce PNR est le PETR Uzège Pont du Gard. En février 2021, le PETR Uzège Pont du Gard a saisi la Région pour dire qu'il serait porteur de ce projet. En mars 2021, tous les acteurs, dont les Amis du PNR, ont dit qu'ils étaient d'accord avec la gouvernance par ce PETR. Et aujourd'hui ce PETR, qui a la gouvernance (les 49 élus de ce PETR) a souhaité changer le périmètre (je le conçois) sans nous demander notre avis, et pour ce faire, lancer une étude d'opportunité. La Région Occitanie, qui a toujours accompagné ce projet depuis de nombreuses années qu'on en entend parler (je suis d'accord, c'est long), a dit qu'elle allait accompagner cette étude d'opportunité (qui doit durer 6 mois, étude relativement courte) pour voir l'opportunité de ce nouveau périmètre qui serait réduit à 50 communes. En parallèle, Carole DELGA a eu Bruno JULIEN (Président des Amis du PNR) pour le rassurer et dire qu'en parallèle de cette démarche, donc dans les six mois qui arrivent, il y aurait un travail sur la composition et les statuts de l'association de préfiguration, étape indispensable avant de se lancer dans le PNR.

Voilà, je voulais juste rappeler cette notion de périmètre qui doit être cohérente pour avoir le label « PNR », et puis ce portage, non plus du SMEG, mais le PETR Uzège Pont du Gard qui a la gouvernance et qui décide.

Je voulais faire cette précision et c'est pour cette raison que je me permettrai de ne pas participer au vote.

**Jean Christian REY** : Merci. Y a-t-il d'autres interventions. Il faut qu'on vérifie, Madame LACOUSSE nous a fait un mot comme quoi Saint-André d'Olérargues n'était pas dedans. On le rajoutera en fonction. Mais, il est clair que cela fait plus de dix ans qu'il y a des études sur le sujet. Nous ne sommes pas au centre du PNR, mais en bordure, par rapport à Uzège. Par contre, on avait délibéré favorablement pour en faire partie. Aujourd'hui, la motion est claire, elle dit qu'il faut avancer sur l'association de préfiguration. Avant les municipales, il fallait attendre les municipales. Après les

municipales, il faut attendre une nouvelle étude de périmètre. pour nous faire sortir de ce périmètre, c'est dommage, et si six mois, j'ai peur que ce soit la fin du PNR. Mais j'espère me tromper et que le PNR puisse survivre. Encore une fois, il y a ce soubresaut, mais je pense que Bruno JULIEN et ses Amis auront sans doute la médaille de la patience à leur actif. Il est dommage que des bénévoles qui président à une association et qui se battent pour le territoire, puissent avoir autant de bâtons dans les roues pour arriver jusqu'à leur fin.  
Monsieur PALISSE.

**Patrick PALISSE** : Je n'ai pas bien compris dans l'intervention de Claire. Qu'est-ce qui change dans le périmètre ? Quelles sont les communes concernées par le nouveau périmètre ?

**Claire LAPEYRONIE** : La gouvernance aujourd'hui est le PETR Uzège Pont du Gard. Ils ont saisi la région Occitanie en début d'année pour dire qu'ils étaient partants. Ils se sont tous mis d'accord, il faut que ce soit une gouvernance partagée, et donc les 49 élus du PETR ont choisi de porter ce projet de PNR (en concertation bien sûr avec les Amis du PNR). Et donc, puisque cette gouvernance est désormais actée par tous les partenaires, ils ont demandé d'être soutenus par la région Occitanie pour lancer cette étude d'opportunité avec un périmètre restreint, avec le cœur du PNR sur Uzège et un périmètre autour. Cette étude est en train d'être menée, elle va durer 6 mois, et en parallèle, il y aura le travail sur l'association de préfiguration que demandent légitimement les Amis du PNR. Mais il faut que tous ces gens s'entendent et se mettent d'accord sur l'objectif final. C'est ce qui a changé, c'est le portage. La région Occitanie est là depuis toujours pour être facilitatrice, abonder et co-financer cette étude. Et, dans six mois, on verra le résultat avec les Amis du PNR qui auront aussi travaillé sur les statuts de l'association de préfiguration. Je rappelle que c'est l'une des étapes indispensables pour délibérer au niveau du Département, des conseils communautaires et de la Région. C'est une démarche assez longue, mais à mon avis il faut qu'elle se fasse.

**Patrick PALISSE** : Mais, s'il y a un nouveau projet de périmètre, j'aimerais l'avoir avant que ce soit décidé quand même. Aujourd'hui, il y a un périmètre qui a été validé avec 84 communes. Le principe retenu à la base était celui que tu viens d'évoquer, quand c'était celui du syndicat mixte des Gorges du Verdon, Uzège et Le Tour, mais ça allait jusqu'à 9 communes de l'agglomération du Gard rhodanien. Est-ce que cela a changé ? C'est ma question.

**Claire LAPEYRONIE** : Ce n'est plus la volonté du PETR qui porte le projet. À mon avis, on peut se rapprocher du PETR pour leur demander.

**Nathalie FORGEROU** : La commune de Saint-Christophe de Rodières est associée au Parc national régional des Garrigues. Nous avons délibéré en 2016 là-dessus. Nous n'avons aucune nouvelle, la nouvelle municipalité de Saint-Christophe a contacté l'association du PNR (celle dont nous parlons) plus le PETR Uzège Pont du Gard. J'ai eu des réponses écrites et orales qui m'ont bien fait comprendre que c'est une question politique, et qu'au niveau du PETR, ils vont redéfinir le périmètre. A priori, les communes du Gard rhodanien et celles de Cèze Cévennes ne feront plus partie du PNR. Une décision politique. Voilà, j'en suis là au niveau des informations.

**Claire LAPEYRONIE** : L'association de Monsieur Bruno JULIEN n'est pas celle du PNR, mais c'est l'association des « Amis » du PNR. L'association de préfiguration, qui a des statuts bien dédiés, va se monter en concertation avec eux, en parallèle de cette étude.

**Jean Christian REY** : Je ne commenterai pas ce que Nathalie a dit, mais je pense que c'est assez dans le vrai. Le truc est qu'on est sur le périmètre, qu'on n'a jamais rien réclamé, qu'on a toujours délibéré favorablement pour aller dans le sens du PNR. Bruno JULIEN, je n'ai rien ni pour ni contre, l'association des Amis du PNR, cela fait dix ans qu'ils appellent à la création, de passer sur l'association de préfiguration. Cela fait quelques années maintenant qu'ils se sentent proménés (c'est ce qu'ils écrivent dans la motion) et je pense qu'ils n'ont pas complètement tort sur le fait que, clairement, on est favorable... J'ose espérer que ce n'est pas parce qu'on est favorable qu'on veut nous sortir du périmètre. Effectivement, 26 communes ne se sont pas prononcées et 3 ont voté contre. C'est sûr que s'ils enlèvent les communes qui ont voté pour, ce point va augmenter... Mais bon, qu'ils règlent leur problème politique entre eux sur le territoire, on n'y est pas. On est sur le territoire associé, on a envie que ce PNR existe. Et, attendre encore six mois dans une étude qu'on pourrait tout à fait mener... Ce qu'ils disent en fait, ce qu'ils disent, c'est : « Montons l'association de préfiguration, et rien n'empêche l'association de préfiguration de travailler sur le périmètre ». Or, à l'époque, quand on est arrivé à ce périmètre, tous les acteurs du PNR sont venus voir tous les conseils municipaux les uns après les autres, pour associer tout le monde à la création du PNR. C'est comme ça qu'on s'est retrouvé embarqué dans l'aventure, parce qu'on a trouvé intéressant et qu'ils sont venus nous chercher, bien sûr.

Donc aujourd'hui, je trouve que cette motion, vous l'avez lue, a des mots forts sur le fait qu'ils n'ont pas envie d'attendre un énième... ils veulent créer l'association de préfiguration tout de suite, charge à elle peut-être de travailler à une définition meilleure du périmètre, charge à elle de travailler sur d'autres sujets, pourquoi pas. Là-dedans, on n'est fermé à rien. Que ce soit porté par le PETR, on est d'accord. Quand c'était porté par le syndicat des Gorges du Gardon, on était d'accord. Pour qu'on soit ville porte ou ville associée, on est d'accord. On ne réclame rien. Je mets tout le monde aussi dans l'association de préfiguration, on ne réclame pas la présidence ou la vice-présidence ou quoi que ce soit, ce n'est pas du tout notre objet. Ce qu'on veut, c'est que cela avance. Pour nous, il y a deux enjeux majeurs. Le premier est environnemental, c'est-à-dire qu'on a des dispositions et des financements autour de la protection de la garrigue. Le deuxième est économique, c'est-à-dire que c'est un vrai acteur touristique d'avoir un PNR sur notre territoire. Donc oui, on a envie que ça avance. Franchement, tout est prêt quasiment depuis 2019. Ensuite, il y a eu les municipales qui ont fait qu'il a fallu attendre le renouvellement, alors qu'on aurait très bien pu ne pas attendre. On est bientôt deux ans après les municipales et maintenant on nous demande de réattendre six mois pour, certainement, nous faire des propositions dans lesquelles on ne serait plus associés, pour nous virer. Je ne peux pas être d'accord avec ça, c'est pourquoi cette motion me convient très bien et je pense qu'il faut maintenant que l'on soit un peu clair et dire ce qu'on veut. Si certains ne veulent pas de cette association de préfiguration, il faut le dire. Si certains ne veulent pas que cela traverse des frontières administratives, il faut le dire. Je pense qu'il faut être un peu clair avec les gens. Cela fait dix ans que l'association des Amis du PNR existe, quand même. Dix ans. En Ardèche (je parle sous couvert de Charles qui connaît très bien le PNR ardéchois), cela a été plus rapide. Aujourd'hui, elle existe, et il y a des tas de choses qui se font autour de ce PNR. Il avait porté par le syndicat,

je crois, à l'époque en Ardèche, c'est ça ? Voilà, peu importe  
faut qu'on avance.

Y a-t-il d'autres interventions ? *[Pas d'interventions]*

Je vous propose cette motion. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Madame LAPEYRONIE ne prend pas part au vote.

**La question est adoptée.**

Je pense que c'est important quand même que l'on puisse dire à l'association qu'il n'y a pas une voix qui a manqué sur leur motion pour que l'on puisse aller dans ce sens. On fera aussi remonter à Saint-André-d'Olerargues bien évidemment.

Question suivante.

## Question n°2

Rapporteur : Jean Christian REY

**OBJET : Engagement du Gard rhodanien en faveur de l'hydrogène – Réalisation d'une étude d'opportunité en partenariat avec la société Hynamics**

### 1°) Note synthétique de présentation

**Pour atteindre les objectifs de la transition énergétique, la France s'intéresse aujourd'hui à la production et à l'utilisation de l'hydrogène vert, bas-carbone et renouvelable. Utilisé à ce jour essentiellement dans la chimie ou le raffinage, ce vecteur d'énergie pourrait contribuer à décarboner certains secteurs industriels, assurer le stockage de l'électricité ou alimenter le secteur des transports. Le déploiement des technologies hydrogène nécessite cependant de lever un certain nombre de verrous.**

L'hydrogène représente un gros potentiel de diminution de gaz à effet de serre (GES) ainsi qu'une manne économique significative. Les pays européens investissent aujourd'hui de manière conséquente dans ce marché en pleine expansion, à commencer par la France qui en attend **100 000 nouveaux emplois directs** (source : AFHYPAC) et qui a déjà mis en place un certain nombre d'aides (Programme d'investissement d'avenir, soutien à la recherche via l'ANR, accompagnement des PME via la BPI, soutien au déploiement de la mobilité hydrogène via l'Ademe, etc.) et d'une institution (le conseil national de l'hydrogène).

Comme l'électricité, le dihydrogène H<sub>2</sub> (hydrogène) est principalement **un vecteur énergétique** et non une énergie en tant que telle, car il est produit au moyen d'une réaction chimique à partir d'une ressource primaire.

Actuellement, l'hydrogène a deux utilisations principales : d'une part, il sert de **matière de base pour la production d'ammoniac (engrais) et de méthanol** ; d'autre part, il est utilisé comme **réactif dans les procédés de raffinage des bruts en produits pétroliers, carburants et biocarburants**. Les usages qu'il est possible d'en faire sont néanmoins nombreux, et l'hydrogène est prometteur pour décarboner un certain nombre de secteurs et accompagner la transition énergétique, notamment : **décarboner les transports, le stocker et le réinjecter dans les réseaux, ou encore décarboner le secteur industriel**.

**Consciente du fort potentiel de cette énergie, sous-utilisée à l'échelle nationale, la Communauté d'agglomération souhaite affirmer ses intentions et s'engage pour l'avenir, en prônant un recours généralisé à l'hydrogène dans les secteurs où c'est envisageable, en sollicitant notamment EDF et ses filiales, pour la réalisation d'une étude d'opportunité.**

**Jean Christian REY** : Question sur l'engagement de l'hydrogène. Vous avez aussi  
reçu la délibération. C'est une étude d'opportunité. Vous savez qu'on essayera de  
mettre tous nos fers au feu, si j'ose dire, sur l'environnement.

Une étude hydrogène nous intéresse à plusieurs titres, d'abord parce qu'il s'agirait de chercher de la matière première capable de se transformer en hydrogène. Cette matière première pourrait être de toutes sortes, notamment celle des déchets. On appelle de nos vœux d'avoir une gestion le traitement des déchets dans un rayon de 50 km autour de notre territoire, et cela pourrait être une première chose. Ensuite, cette production pourrait être proposée aux industriels et au transport. Vous savez que depuis le rapport du PCAET (Plan Climat Air Énergie Territoires), nous produisons 650 000 tonnes d'équivalent CO2 chaque année sur notre agglomération, qui proviennent à 40 % de l'industrie et à 20 % du transport. Si nous sommes capables demain d'avoir une production d'hydrogène qui peut être proposé à l'industrie et aux transports, c'est 60 % de ces 650 000 tonnes qui seraient « solutionnés ». C'est donc une vraie opportunité. J'ai eu l'occasion de le dire cette semaine en conférence de presse, nous essayons toutes les mesures possibles, toutes les réflexions possibles, certaines aboutiront et d'autre pas. L'effet d'opportunité, EDF finance à 100 % cette étude, et si jamais nous passions en phase de réalisation, cette étude deviendrait publique pour que les appels d'offres puissent servir à tous les concurrents. C'est donc une vraie opportunité pour travailler sur ces sujets et faire de notre territoire un des premiers territoires en hydrogène, à la fois sur leur production, mais surtout sur leur utilisation.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ? *[Pas d'interventions]*

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**La question est adoptée.**

Je vous remercie.

Question suivante. Guy AUBANEL de la question n° 3 à la question n° 12, pour les décisions modificatives de chaque budget et pour les admissions en non-valeur.

**Question n° 3**

Rapporteur : Guy AUBANEL

**OBJET : A - Décision Modificative n° 01/2021 du Budget Principal**1°) Note synthétique de présentation :

La Décision Modificative (DM) a pour but d'ajuster des prévisions du budget primitif. Elle prévoit des dépenses nouvelles en contrepartie spot de suppression de crédits, soit de ressources nouvelles.

Il s'agit d'une décision d'ajustement. Lors de l'élaboration du budget primitif (BP), l'agglomération prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Or, au fur et à mesure de l'exécution du budget, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions du BP et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur les DM du budget principal et des budgets annexes (délibérations distinctes).

L'ensemble des propositions pour le Budget Principal est retracé en annexe 1.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 22 novembre 2021.

**Guy AUBANEL** : Bonsoir à tous. Nous allons égrener les différents budgets. Je ne vous rappelle pas ce qu'est une décision modificative, c'est simplement un ajustement budgétaire. Pour la section de fonctionnement du budget principal, les dépenses de fonctionnement sont proposées pour 1 282 118,87 € de plus, par rapport au budget approuvé.

Dans 1 282 118,87 €, la majorité des charges à caractère général augmente. Elle augmente d'une part par le coût des ordures ménagères (600 000 €), une régularisation du fournisseur Onyx (217 000 €), un complément de dépenses pour l'entretien des bâtiments lié à la vétusté (200 000 €), une prestation extérieure pour compenser le départ d'un agent au sein du service urbanisme en attendant son remplacement (31 000 €). Il y a une modification de comptabilisation des dépenses informatiques transférées sur le chapitre 65 (nous sommes en diminution de ce poste), ainsi qu'un ajustement des crédits nécessaires au fonctionnement des services. Tout cela a fait à peu près 982 000 €.

Sur le chapitre 14, atténuation de produit, c'est un ajustement ponctuel, puisque c'est un complément d'inscription sur des attributions de compensation de Saint-Laurent des Arbres pour application d'une délibération que nous avons prise en 2018 (n° 30) et que nous n'avons pas appliquée (6 850 €).

Dans le chapitre 65, autres charges de gestion courante, le poste augmente de 315 867 €, principalement pour une opération comptable pour le paiement des

salaires à prendre en charge par l'office du tourisme, qu'on le retrouve aussi dans le chapitre 70 (donc neutre). On retrouve les crédits nécessaires aux admissions en non-valeur (55 000 €) – il y aura une délibération en ce sens tout à l'heure –, et aussi, les dépenses informatiques dans l'autre sens, notamment dans le cadre de la modernisation des services (91 000 €).

Dans le chapitre 67 des charges exceptionnelles, il y a des opérations de régularisation demandées par le comptable, pour un certain nombre d'anciens syndicats, qui n'ont pas été recouvrées et qui ont été absorbées depuis par la récupération, et donc il y a lieu de procéder à leur annulation. Sur les 152 000 €, il y a en particulier 102 000 € concernant le Sitdom.

Voilà pour le montant de 1,282 million d'euros environ (On ne nous a pas donné les justifications au centime près), mais ce sont les postes les plus importants.

De l'autre côté, nous avons des recettes de fonctionnement qui compensent ces augmentations de dépenses. Les recettes de fonctionnement, du même montant (1,282 million d'euros), correspondent à une augmentation du FPIC (106 000 €), une augmentation des recettes réelles de la TOM (108 000 €), la perception du Fonds de compensation de TVA en lien avec les entretiens (30 000 €), la compétence ordures ménagères – on a vu une augmentation de dépenses, mais il y a aussi une augmentation liée à la reprise des matériaux en recettes – (456 000 €), la subvention de l'ADEME que nous n'avions pas prévue, la redevance incitative (149 000 €), l'ajustement des refacturations au budget annexe des crédits des ressources humaines (on le verra dans les budgets annexes, on fait supporter une partie des crédits aux budgets annexes), les diverses participations, et les opérations diverses comptables (183 000 €) qui concerne principalement une régularisation d'un trop versé de TVA (73 000 €), et le fameux remboursement par l'office du tourisme de l'agglomération (110 000 €) que nous avons dans les dépenses de fonctionnement.

Voilà pour les dépenses et les recettes de fonctionnement qui s'équilibrent sur cette DM N°1 à 1 282 118,87 €.

Toujours sur le budget principal, nous allons parler de la section d'investissement. Dans les dépenses d'investissement, il y a un décalage de certains projets 2021 qui nécessitent des ajustements et des transferts d'ordre budgétaire, en particulier pour l'acquisition du logiciel pour la gestion dématérialisée des droits des sols, l'impact de la maîtrise d'œuvre pour la crèche des Petits Pas, et pour 2022, un décalage du multi-accueil de Tavel, ou encore les fonds de concours qui n'ont pas été demandés par les communes et qui feront l'objet d'une réinscription en 2022. C'est la raison pour laquelle, nous allons diminuer nos dépenses d'investissement de -75 390,13 €. Par conséquent, cela diminue aussi l'autofinancement de 175 390,13 €.

Voilà pour la question n° 3 concernant la décision modificative du budget principal.

**Jean Christian REY** : Merci. Y a-t-il des questions sur cette DM ? Monsieur BONNEAUD.

**Didier BONNEAUD** : Bonjour à toutes et à tous. Dans l'histoire de la gestion l'espace communautaire, je ne me souviens pas d'ajustements aussi importants. Est-ce un nouveau mode de pilotage de pousser un peu tout en fin d'année ? Dans ton exposé, on a pu apercevoir qu'un certain nombre de points étaient déjà connus. Après, il faut

faire des DM, il faut savoir se réajuster, mais je ne me souviens pas que nous ayons l'habitude de procéder ainsi, en tout cas avec autant de décalage dans le montant des modifications à apporter. Est-ce logique de le pousser en fin d'année pour repartir sur l'année suivante ?

**Jean Christian REY** : Avant de donner la parole à Monsieur AUBANEL s'il le souhaite, elle est importante effectivement. Ce n'est ni une habitude ni pas une habitude, on fait en fonction des nécessités. On essaie d'être plus près de la réalité, on a toujours été extrêmement prudent sur les recettes. Très honnêtement, on pensait avoir plutôt une bonne surprise. Vous avez vu les recettes sur les ordures ménagères, avec à peu près 500 000 € de recettes supplémentaires. Cela prouve que nous avons été très prudents et que nous avons plutôt eu de bonnes choses, notamment les 150 000 € de l'ADEME qui sont venus en subvention. Par contre, les deux mauvaises nouvelles ont été comme exécutoire « *On n'a pas d'autres solutions que d'avoir une seule entreprise...* » et qui ont augmenté de 6,9 %. Vous voyez la somme que cela représente sur l'ensemble du traitement. Sur la collecte, le marché est indexé sur le prix du pétrole. Là aussi, je ne vous fais pas un dessin sur l'année 2021 par rapport au prix du pétrole. Il y a eu 600 000 € de dépenses supplémentaires sur ces deux volets, et 500 000 € de recettes supplémentaires. Heureusement que nous avons eu ce volant de prudence qui nous permet justement d'absorber ces dépenses. On aurait eu une année « normale » sur l'essence, on aurait sur l'exécutoire plusieurs possibilités, et on ne serait pas dans la situation dans laquelle on est, on aurait aujourd'hui un bel excédent qui proviendrait de cette gestion. Ce n'est pas le cas. Ensuite, cela ne vous a pas échappé, il y a quand même 200 000 € qui arrivent d'une facture de 2019 d'Onyx, qui étaient sortis et qu'il fallait reprendre comptablement. Et, les dépenses irrécouvrables qui viennent du fait, qu'à partir du moment où on absorbe les syndicats, des appels à cotisation entre les différentes structures et que cela vient dans la même structure, cela disparaît et on ne peut plus les récupérer en tant que tels. Donc, c'est vrai qu'elle est importante, mais le delta n'est que de 200 000 € entre les recettes qu'on est allé chercher grâce à la prudence budgétaire dont on a fait preuve, et d'une année un peu particulière sur l'augmentation du traitement et le prix de l'essence qui a fait flamber les coûts indexés. Monsieur AUBANEL, vous souhaitez ajouter un mot ?

**Guy AUBANEL** : Je peux le dire d'une autre façon. Sur les 1,2 million d'euros, il y a les 600 000 € des ordures ménagères qui sont compensés par une augmentation des recettes assez importante – on n'aurait pas pensé que l'on puisse faire des reprises de matériaux à cette hauteur. Après, il y a des régularisations demandées par le comptable, à hauteur de 152 000 €, ce qui fait déjà plus de 10 % en opérations liées à des régularisations. Il y a aussi les crédits nécessaires aux admissions en non-valeur qui sont sur des opérations qui ne sont pas forcément relatives à l'exercice 2021 mais qu'il faut faire à un moment donné, ce que le comptable a demandé de faire avant la fin de l'année, à hauteur de 55 000 €. Le paiement des salaires à prendre en charge par l'office du tourisme est également remboursé en recettes, soit 110 000 €, opération également non prévue lors de l'élaboration budgétaire (on ne manquera pas de le faire pour 2022). C'est quelque chose qu'il fallait faire puisque le traitement a évolué entre le moment où on a délibéré pour le budget et maintenant. Et, pour l'entretien des bâtiments lié à la vétusté, avec une augmentation de 20 000 €, chaque année – je le dis et je le redirai lors de l'élaboration budgétaire –, nous avons augmenté ce poste parce qu'on est toujours trop court sur ce poste d'entretien des bâtiments où l'on frise le 1 M€. L'année dernière, on nous avait demandé pratiquement 1 M€, mais

nous avons fait un arbitrage qui était ce qu'il était, mais je crois que pour les années à venir, il y a beaucoup de demandes auprès des services techniques pour l'entretien des bâtiments. Nos bâtiments vieillissent, il faut augmenter ce poste. On est plus proche de 1 M€ que de 700 000 €. Ces 200 000 € sont nécessaires et suffisants pour passer le cap de la fin de l'année, mais en 2022, on va se retrouver avec ces dépenses d'entretien du bâtiment qui ne seront pas loin de 1 M€ parce qu'il y a beaucoup d'entretien et de demandes cette année. Effectivement, cela ne répond pas à toutes les questions qu'on peut avoir sur les 1,20 M€, mais cela peut quand même justifier qu'avant la fin de l'année, on ait une seule DM, ce dont je m'en satisfais car on n'a pas de DM tous les trois mois déjà. On n'a pas fait en septembre, on le fait au mois de novembre et il n'y aura pas au mois de décembre. On régularise l'exercice sur le mois de novembre pour l'exercice 2021.

**Jean Christian REY** : Merci Monsieur AUBANEL. Au final, rien que sur la partie des ordures ménagères, qui représentent environ 600 000 € pour un budget global de 12 M€ et des brouettes, on est à 0,3-0,4 % sur une DM. Évidemment, comme on part sur des chiffres très importants, cela monte vite en valeur absolue.

Y a-t-il des questions ou des demandes de précisions ? *[Pas d'interventions]*

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Opposition BONNEAUD. Ah pardon, excuse-moi. Opposition CHANTRY, ton bras gauche est pour CHANTRY, et ton bras droit pour toi.

Des abstentions ?

**La question est adoptée**, avec une opposition de CHANTRY.

DM suivante.

**Question n° 4**

Rapporteur : Guy Aubanel

**OBJET : B - Décision Modificative n° 01/2021 du Budget Transport**1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur la DM du Budget Annexe Transport.

L'ensemble des propositions de la DM est retracé en annexe 2.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 22 novembre 2021.

**Guy AUBANEL** : Question n° 4 concernant le budget Transport. Pourquoi une DM du budget Transport ? On a eu des recettes supplémentaires sur le versement Transport. C'est une des raisons, mais on avait aussi des dépenses. Pour compenser les dépenses et les recettes, on fait une DM. Les dépenses de fonctionnement sont proposées pour 716 429 €, et on aura le même montant en recettes de fonctionnement sur le budget Transport.

D'une part, il y a une régularisation sur le chapitre 11 et le chapitre 67 (charges exceptionnelles) qui correspond au litige TVA pour l'activité du Transport. On avait inscrit cette dépense dans le chapitre 67 lors de l'élaboration budgétaire, et on est obligé de le rajouter sur les charges à caractère général sur le budget supplémentaire, les deux chapitres.

Sur les charges de personnel, c'est une nouveauté car nous n'avions jamais fait le calcul de charges indirectes (les charges de personnel sont toujours des charges directes affectées au transport). Sur le budget Transport, on a 243 000 € en dépenses directes de charges de personnel (personnes affectées au transport). Sur ce budget transport, on a fait supporter des refacturations et des charges indirectes des supports non prévus au budget. On le verra sur les autres budgets annexes où on va retrouver un certain nombre de montants liés à ces refacturations de salaires des fonctions dites « supports » (achats, marchés publics, secrétariat général, comptabilité, gestion etc.). Tout cela a été chiffré et les charges de personnel en pourcentage représentent, pour le budget transport, 250 000 €, qui viennent donc se rajouter sur les dépenses de fonctionnement.

Pour le chapitre 65, qui concerne l'opération RN580, pour laquelle l'agglomération a signé une convention, les modalités financières sont révisables chaque année. D'après ce que j'ai compris, nous sommes en avance sur le projet d'un point de vue technique, et l'État nous demande de réajuster le montant prévu. Il faut ajouter quand même 411 000 € uniquement pour la RN580. Puis, il y a aussi un ajustement des crédits nécessaires au fonctionnement des services pour arriver aux 546 000 €. Je rappelle simplement que pour la RN580, nous avons payé 45 000 € en 2020, et nous allons payer 2 700 € sur la totalité du projet, non 2,70 M€ pardon !

Pour compenser ces dépenses supplémentaires, on a des recettes supplémentaires. Là, on a une agréable surprise d'une augmentation très significative du montant du versement transport que l'on perçoit mensuellement. On avait prévu 1,90 M€ et on ne sera pas loin de 3 M€, et peut-être même le dépasser. On vous propose donc de

réajuster les dépenses qui nous sont nécessaires au fonctionnement du budget transport, avec une augmentation des recettes de fonctionnement pour 716 429 €.  $716 + 1,9 = 2,60$  M€, mais on sera plus proche de 3 M€.

Ensuite sur la section d'investissement, il suffit de deux ajustements de crédit pour cette DM supplémentaire. D'une part, la billettique des véhicules qu'on avait prévue sur le chapitre 23, qu'il faut passer sous le chapitre 21, ainsi que des terrains à acquérir pour les PEM, à hauteur de 300 000 €.

Voilà la décision modificative du budget transport, question n° 4.

**Jean Christian REY** : Y a-t-il des questions sur le budget Transport ? [*Pas d'interventions*]

Sur la TVA, on n'est pas d'accord. Comme ils nous ont dit qu'il fallait payer, on va payer, mais on continue la procédure juridique, et si jamais on finit par gagner, on récupérera ces 400 000 €.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? CHANTRY.

Y a-t-il des abstentions ?

**La question est adoptée**, avec une opposition de CHANTRY.

DM suivante.

**Question n° 5**

Rapporteur : Guy Aubanel

**OBJET : C - Décision Modificative n° 01/2021 du Budget ZA Bernon**1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur la DM du Budget Annexe ZA Bernon.

L'ensemble des propositions de la DM est retracé en annexe 3.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 22 novembre 2021.

**Guy AUBANEL** : Question n° 5, on passe aux trois zones d'activité, même traitement, même punition.

Sur ces zones d'activité, il faut nous prononcer sur la DM liée à des décalages entre 2021 et 2022. Les inscriptions proposées lors des DM servent à ajuster la gestion de la comptabilité des stocks (on fait une comptabilisation des stocks vis-à-vis des ventes de terrain et des décalages que l'on a d'une année sur l'autre).

Sur la zone de Bernon, c'est très simple, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 20 000 €. On a des dépenses supplémentaires de 20 000 € par rapport au budget primitif pour l'aménagement des terrains et on a des recettes en diminution puisqu'on n'a pas réalisé la vente de terrains, mais on les réalisera en 2022, ce qui permet une augmentation du stock final de terrains.

Pour la section d'investissement, on a des dépenses et des recettes qui s'équilibrent à 523 179 €. La section d'investissement permet simplement de constater les stocks et donc de financer les travaux.

**Jean Christian REY** : Y a-t-il des questions ? *[Pas d'interventions]* Sur ces zones d'activité, on n'a quasiment plus de foncier, et donc il faut en racheter rapidement. On a pas mal de demandes et de propositions d'entreprise, et donc il faut aller vite sur le foncier.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? CHANTRY.

Y a-t-il des abstentions ?

**La question est adoptée**, avec une opposition de CHANTRY.

DM suivante.

## Question n° 6

Rapporteur : Guy AUBANEL

**OBJET : D - Décision Modificative n° 01/2021 du Budget ZA Espérant – René Dumont**

### 1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur la DM du Budget Annexe ZA Espérant – René Dumont.

L'ensemble des propositions de la DM est retracé en annexe 4.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 22 novembre 2021.

**Guy AUBANEL** : Question n° 6, sur le budget Espérant-Dumont. Il n'y a pas de dépenses ni de recettes de fonctionnement. Simplement, les recettes sont en diminution puisqu'on n'a pas réalisé la vente des terrains (mais qu'on réalisera en 2022). Il y aura aussi une augmentation du stock final des terrains.

En investissement, l'équilibre se fait à hauteur de 250 724 €. Toujours pareil, la vente non réalisée se traduit par une augmentation du stock, et donc un équilibre.

**Jean Christian REY** : Y a-t-il des questions ? *[Pas d'interventions]*

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? CHANTRY.

Y a-t-il des abstentions ?

**La question est adoptée**, avec une opposition de CHANTRY.

DM suivante.

## Question n° 7

Rapporteur : Guy AUBANEL

**OBJET : E - Décision Modificative n° 01/2021 du Budget ZA Sarcin**

### 1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur la DM du Budget Annexe ZA Sarcin.

L'ensemble des propositions de la DM est retracé en annexe 5.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 22 novembre 2021.

**Guy AUBANEL** : Question n° 7, on passe à Sarcin. Les dépenses et les recettes s'équilibrent à 9 900 €. Toujours la même observation, il y a une non-réalisation de ventes de terrain.

Pour la section d'investissement, on a aussi des dépenses et des recettes qui s'équilibrent à 28 413 €, et une augmentation du stock final.

**Jean Christian REY** : Y a-t-il des questions ? *[Pas d'interventions]*

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? CHANTRY.

Y a-t-il des abstentions ?

**La question est adoptée**, avec une opposition de CHANTRY.

Question suivante.

**Question n° 8**

Rapporteur : Guy AUBANEL

**OBJET : F - Décision Modificative n° 01/2021 du Budget Annexe DSP Eau**1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur la DM du Budget Annexe DSP Eau.

L'ensemble des propositions de la DM est retracé en annexe 6.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 22 novembre 2021.

**Guy AUBANEL** : On passe aux DSP avec la question n° 8 sur la DSP de l'eau, décision modificative. Concernant les dépenses de fonctionnement, chapitre 12, on ajuste la refacturation des salaires des services supports (ce dont je vous ai parlé tout à l'heure, c'est nouveau par rapport à l'élaboration budgétaire que l'on faisait chaque année). Les recettes de fonctionnement sont proposées pour un total de 10 325 € en plus, qui concernent un ajustement de vente aux abonnés. Quand on fait la différence entre les 50 000 € de dépenses supplémentaires et les 10 325 € de recettes supplémentaires, on a une baisse d'autofinancement de -39 675 €.

Pour la section investissement, on a une régularisation de la TVA. Les crédits permettent de régulariser le transfert du droit à TVA 2019 de la Ville de Bagnols-sur-Cèze. Un droit à déduction a été transféré à l'agglo, correspondant à la taxe 2019 et dépenses d'investissement 2019. Par ce mécanisme, on a donc une augmentation de 61 137 € qui vient augmenter nos recettes en investissements.

La DAM intègre aussi la répartition de la reprise des syndicats de l'Irac et de la Maison de l'Eau, entre les budgets eau et assainissement. Il y a des jeux d'écriture : lors du budget primitif, nous avons prévu une répartition 50/50 entre l'eau et l'assainissement et le comptable public suite à la reprise effective par le comptable, il y a lieu de faire un ajustement pour le SIAP de Lirac, qui se retrouvera en recettes pour le budget DSP assainissement et, en contrepartie, une baisse sur la DSP eau du même montant. La baisse sur la DSP Eau est de -37 000 € et on augmentera les recettes sur la DSP assainissement, cela ne changera rien au budget global.

**Jean Christian REY** : Y a-t-il des questions ? *[Pas d'interventions]*

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? CHANTRY.

Y a-t-il des abstentions ?

**La question est adoptée**, avec une opposition de CHANTRY.

Question suivante.

**Question n° 9**

Rapporteur : Guy AUBANEL

**OBJET : G - Décision Modificative n° 01/2021 du Budget Annexe DSP Assainissement**1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur la DM du Budget Annexe DSP Assainissement.

L'ensemble des propositions de la DM est retracé en annexe 7.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 22 novembre 2021.

**Guy AUBANEL** : Sur la DSP assainissement, budget de fonctionnement, charges de personnel, avec un ajustement de la refacturation des services supports pour 5 000 €, une atténuation de produits (augmentation de la redevance à l'Agence de l'eau) pour 16 000 €, et, à la demande du comptable, une annulation de titres pour 145 000 € (absorption de certains syndicats). Si vous faites 50 + 16 + 145, cela fait 211 000 € de baisse de l'autofinancement sur ce budget DSP assainissement.

Sur la section d'investissement, on a un ajustement des dépenses et des recettes qui sont proposées à hauteur de 238 662,83 €. On a des avances sur marché qu'on n'avait pas prévues au budget primitif, à hauteur de 121 105,40 €. On a aussi des titres annulés pour 117 557,33 €. Ce sont des titres 2019 pour le Sabre, avec des subventions perçues à tort par l'agglo par rapport à ce syndicat. Et puis, il y a la régularisation dont on vient de parler sur la DSP eau, avec une augmentation des recettes d'investissement pour 37 137,94 € (qu'on retrouvait tout à l'heure en dépenses sur la DSP eau). Voilà pour cette DSP.

**Jean Christian REY** : Y a-t-il des questions ? *[Pas d'interventions]* On régularise donc petit à petit, et ce sera plus simple dans les années qui arrivent, j'espère.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? CHANTRY.

Y a-t-il des abstentions ?

**La question est adoptée**, avec une opposition de CHANTRY.

Question suivante.

**Question n° 10**

Rapporteur : Guy AUBANEL

**OBJET : G - Décision Modificative n° 01/2021 du Budget Annexe Régie Eau.**1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur la DM du Budget Annexe Régie Eau.

L'ensemble des propositions de la DM est retracé en annexe 8.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 22 novembre 2021.

**Guy AUBANEL** : Question n° 10, régie de l'eau. Sur la section de fonctionnement, on a des dépenses de fonctionnement qui sont la mise à disposition de personnels de la commune de Montfaucon (10 000 €), des augmentations liées à la redevance de l'Agence de l'eau au chapitre 14 (50 000 €), et des charges concernant des dépenses informatiques pour la modernisation des services (5 000 €) (on a vu charges tout à l'heure dans le budget général, et de la même manière dans ce chapitre 65).  $50 + 10 + 5 = 65$ , on baisse d'autant l'autofinancement pour la section de fonctionnement.

Il n'y a pas d'écriture particulière sur la section d'investissement pour ce budget, mais un simple ajustement budgétaire parce qu'on baisse l'autofinancement de 65 000 €.

**Jean Christian REY** : Y a-t-il des questions ? *[Pas d'interventions]*

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? CHANTRY.

Y a-t-il des abstentions ?

**La question est adoptée**, avec une opposition de CHANTRY.

Question suivante, dernière DM.

**Question n° 11**

Rapporteur : Guy AUBANEL

**OBJET : I - Décision Modificative n° 01/2021 du Budget Annexe Régie Assainissement**1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur la DM du Budget Annexe Régie Assainissement.

L'ensemble des propositions de la DM est retracé en annexe 9.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 22 novembre 2021.

**Guy AUBANEL** : Question n° 11, DM du budget régie assainissement. De la même manière, les dépenses de fonctionnement sont proposées pour le chapitre 12 avec la mise à disposition du personnel de la commune de Montfaucon, avec répartition entre l'eau et l'assainissement, donc 10 000 €. Il y a aussi une augmentation de la redevance à l'Agence de l'eau pour 16 000 € au chapitre 14. Puis, au chapitre 67, charges exceptionnelles, on a des annulations de titres sur année antérieure, à la demande du comptable public, en lien avec l'absorption de certains syndicats, avec une surtaxe de Veolia de 2020 concernant la commune de Bagnols-sur-Cèze.  $100 + 16 + 10 = 126\ 233$  €, soit une baisse de l'autofinancement du même montant que l'on va retrouver avec une baisse de l'autofinancement pour 126 233 € sur la section d'investissement.

**Jean Christian REY** : Y a-t-il des questions ? *[Pas d'interventions]*

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? CHANTRY.

Y a-t-il des abstentions ?

**La question est adoptée**, avec une opposition de CHANTRY.

Question suivante.

J'ai oublié de dire que Benoît TRICHOT était secrétaire de séance.

**Question n° 12**

Rapporteur : Guy AUBANEL

**OBJET : Admissions en non-valeur des créances irrécouvrables et créances éteintes**1°) Note synthétique de présentation :

L'admission en non-valeur d'une créance peut être demandée par le comptable public dès lors que celle-ci lui paraît irrécouvrable. L'irrécouvrabilité de la créance peut notamment trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou encore dans l'échec du recouvrement.

Ainsi, la demande d'admission en non-valeur intervient après avoir épuisé toutes les possibilités dont dispose le comptable public pour recouvrer l'argent dû à la collectivité : recours amiable, lettre de rappel, actions de recouvrement forcé (saisie sur salaire, saisie par voie d'huissier de justice...).

Il est précisé que les créances éteintes interviennent lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrécouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement comptable. Elles constituent donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'Assemblée.

À ce titre, le Trésorier de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien nous soumet un état récapitulatif des taxes et produits qui n'ont pu être recouverts ainsi qu'un état des créances éteintes.

Il demande donc, en vertu de l'instruction n° 11-022-MO du 16 décembre 2011, d'admettre :

- En non-valeur, 77 titres pour une somme totale qui s'élève à 6 873,37 € ;
- Au titre des créances éteintes, 10 titres pour un montant de 47 955,15 €.

Ces produits irrécouvrables concernent des titres de recettes émis sur exercices antérieurs du budget principal sachant que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables. La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante et précise pour chaque créance le montant admis.

Contrairement à la remise gracieuse, l'admission en non-valeur ne décharge pas la responsabilité du comptable public. Le juge des comptes, à qui il appartient d'apurer définitivement les comptes, conserve le droit de forcer le comptable en recettes quand il estime que des possibilités sérieuses de recouvrement subsistent, ou peut mettre en débat le comptable s'il estime que l'irrécouvrabilité de la créance a pour origine un défaut de diligences.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 22 novembre 2021.

**Guy AUBANEL** : Question n° 12, l'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable public, c'est le cas. L'irrécouvrabilité de la créance peut notamment trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou encore

dans l'échec du recouvrement. Ainsi, la demande d'admission après avoir épuisé toutes les possibilités dont dispose le comptable public pour recouvrer l'argent dû à la collectivité : recours amiable, lettre de rappel, actions de recouvrement forcé (saisie sur salaire, saisie par voie d'huissier de justice...).

Le Trésorier de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien nous a soumis un état récapitulatif des taxes et produits qui n'ont pu être recouverts ainsi qu'un état des créances éteintes. Il s'agit de petits titres, insignifiants (2,50 €, 2 €, 3 €, 10 €), toutes les communes ont la même chose de toute façon, avec en non-valeur, 77 titres pour une somme totale qui s'élève à 6 873,37 €. Par contre, on a aussi des créances éteintes, avec 10 titres pour un montant de 47 955,15 €.

Il s'agit donc de passer ces opérations sur l'exercice 2021.

**Jean Christian REY** : Y a-t-il des questions ? Monsieur PISSAS.

**Alexandre PISSAS** : Pour qu'il n'y a pas de doute, je vais voter cette délibération. Depuis que je suis élu, je vote les admissions en non-valeur et les créances irrécouvrables. Cependant, quand j'étais beaucoup plus jeune, j'étais administrateur d'un centre hospitalier et je votais systématiquement contre, non par principe mais pour avoir quelques éclaircissements, pour savoir si vraiment tout a été fait. Je ne mets pas en doute l'enthousiasme des services de l'agglo pour le faire, mais j'ai lu la note synthétique, et je voudrais, sans que vous rentriez dans les détails, parce que vous êtes certainement soumis à une réserve, savoir deux ou trois détails sur à quoi correspondent ces 77 titres et ces 10 titres de créances éteintes, donner un ou deux exemples sans aller dans le nominatif ?

**Jean Christian REY** : Vous le savez toutes et tous, la communauté ne manipule pas l'argent. Nous avons une convention avec le Trésor public qui, en fonction de la somme à aller chercher, commence par la lettre recommandée et finit par la saisie sur salaire. Nous avons donc une convention avec eux, et en fonction de la somme, des opérations se mettent en place. Tout a été fait pour recouvrir les sommes, bien évidemment. Et surtout, pour recouvrir ces sommes, il y a des choses qui nous dépassent. La capacité du particulier à payer ou pas, on ne la connaît pas (heureusement d'ailleurs), et il y a aussi des situations, quand on a absorbé des syndicats ou des structures, des échanges sont devenus caducs puisqu'on ne peut pas s'auto-payer ou s'auto-rembourser des choses qu'on se devait. C'est quand on englobe directement que ça disparaît. Après, d'autres exemples particuliers, ce sont des sociétés qui ont disparu, notamment un chantier qui nous devait des sommes et la boîte a fondu le plomb (je pense que tu connais la boîte, on ne va pas donner le nom évidemment). Voilà quelques exemples.

**Guy AUBANEL** : D'ailleurs, il y a eu des poursuites, c'est une grosse partie. Dans les motifs, il y a le surendettement et l'effacement de la dette, ce n'est pas nous mais le comptable public qui a décidé que la personne était en surendettement et qu'il décidait d'effacer la dette. Ce n'est pas très important, on ne parle pas de choses importantes. On fait des poursuites sans effet, il y a plusieurs motifs et j'en ai déjà cités trois. C'est la poursuite sans effet, 5 000 € sur 17 pièces, beaucoup de petits montants. Le dernier motif est « décédé, demande de renseignement négative ». Je n'osais pas le dire, mais tant pis, je l'ai dit. Enfin voilà les plus gros contributeurs à ce poste.

**Jean Christian REY** : Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur Vincent, merci de prendre le micro (comme c'est enregistré, il faut prendre le micro, sinon c'est très compliqué pour le PV).

**Thierry VINCENT** : Une précision sur les irrécouvrables. On l'a évoqué récemment au conseil municipal à Bagnols : inscrire dans les cotes irrécouvrables ne signifie pas que la dette est éteinte. Il y a une notion un peu imagée du « retour à meilleure fortune », ce qui veut dire qu'une dette n'est jamais véritablement éteinte envers le Trésor public, sauf si les poursuites n'ont pas été diligentées. Il y en a quelques-unes (je crois) où la dette est éteinte faute de diligence. Sinon, une cote irrécouvrable, dans l'absolu, veut être recouvrée malgré tout. Voilà cette précision, c'est tout.

**Jean Christian REY** : Ce n'est plus nous qui avons la main sur le sujet puisque c'est le trésorier qui va la rechercher sur un compte qui a de nouveau une capacité à recouvrir.

**Thierry VINCENT** : Ce n'est pas forcément une priorité.

**Jean Christian REY** : Je n'ai jamais connu.

**Thierry VINCENT** : Il arrive que des personnes se présentent spontanément pour régler une somme qu'ils savent due. Mais c'est rare quand même.

**Jean Christian REY** : Je pense que cela leur permet de ré-accéder à des... Cela peut arriver, quand ils ont besoin d'avoir des prêts de la Banque de France ou se sortir d'une liste compliquée qui les empêche de développer des activités peut-être...

**Thierry VINCENT** : Oui, ou bien certains, pour pouvoir concourir à des marchés publics.

**Jean Christian REY** : Eh oui, bien sûr, il faut être à jour pour les marchés publics. D'ailleurs, c'est comme ce qui s'est passé pendant toute la période du Covid. Les bénéficiaires devaient être à jour de toutes leurs cotisations. C'était une des conditions nécessaires.

Bon, on s'est un peu éloigné du sujet... Y a-t-il d'autres interventions ? [*Pas d'interventions*]

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Y a-t-il des abstentions ?

**La question est adoptée.**

Je vous remercie.

Merci Monsieur AUBANEL.

Question suivante. Madame LAPEYRONIE.

**Question n°13**

Rapporteur : Claire LAPEYRONIE

**OBJET : Avenant n° 3 à la concession de service public pour l'exploitation du service de transport de voyageurs.**1°) Note synthétique de présentation :

Le contrat prévoit en son article 34 le versement par l'autorité délégante d'une Contribution Forfaitaire d'Exploitation.

Cette contribution est expressément stipulée en euros Hors Taxes dans la convention, et calculée initialement, sans modifications possibles sauf indexation et sauf articles 36.1 et 36.2 (dont les hypothèses ne correspondent pas à celle de l'application de la TVA), sur la base des recettes et des charges prévisionnelles (et non celles constatées en cours d'exécution de la convention) également en HT (articles 32, 33, 34 et 37.1).

Or, par voie de rescrit fiscal, en date du 08/10/2019 confirmé en second examen le 11/02/2020, l'administration fiscale a conclu que cette contribution forfaitaire devait être soumise à TVA.

Cette interprétation n'étant pas partagée, la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien a saisi par voie de requête, référencée 2001354-3 en date du 04/05/2020, le Tribunal administratif de Nîmes.

Dans l'attente du jugement portant sur l'application de la TVA à la Contribution Forfaitaire d'Exploitation, les parties conviennent d'un avenant modifiant la convention. Question présentée à la Commission des moyens généraux du 22 novembre 2021.

**Claire LAPEYRONIE** : Nous allons parler du délégataire transport. Guy AUBANEL en a parlé à la question 4 puisque cela faisait partie de la DM1 du budget transport. Dans le contrat avec le délégataire, il y a ce qu'on appelle la contribution forfaitaire d'exploitation qui est stipulée hors taxes dans le contrat. Or, le comptable public pense que cette contribution forfaitaire doit être soumise à la TVA. La vision n'étant pas partagée, c'est parti au tribunal administratif. Il faut faire apparaître dans le contrat avec le délégataire cette notion de différence entre HT et TVA. C'est ce que l'on vous propose ce soir avec cet avenant n° 3 à la concession avec le délégataire.

**Jean Christian REY** : Merci Madame LAPEYRONIE. Y a-t-il des questions ?

*[Pas d'interventions]*

C'est ce qu'on disait tout à l'heure sur la DM, si jamais on finit par gagner le procès, on délibérera dans l'autre sens.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Y a-t-il des abstentions ?

**La question est adoptée.**

Je vous remercie.

Question suivante avec Guy AUBANEL.

**Question n° 14**

Rapporteur : Guy Aubanel

**OBJET : Actualisation des charges transférées dans le cadre de la compétence Eaux Pluviales Urbaines pour les communes de Connaux, Gaujac, Pont-Saint-Esprit, Saint-André-d'Olérargues, Saint-Gervais, Saint-Paul-les-Fonts, Saint-Pons-la-Calm et Tresques.**

1/ Note synthétique de présentation :

Vu le rapport de la Commission Locales d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 08 novembre 2021,

Vu la nécessité d'actualiser le coût des charges transférées pour les communes de Connaux, Gaujac, Pont-Saint-Esprit, Saint-André-d'Olérargues, Saint Gervais, Saint-Paul-les-Fonts, Saint-Pons-la-Calm et Tresques sur la compétence des Eaux Pluviales Urbaines,

Vu :

- Pour la commune de Connaux, le ml réactualisé est finalement de 5 700 (9 700 à l'origine) ;
- Pour la commune de Gaujac, il atteint 3 250 au lieu de 2 900 (et en plus un bassin est répertorié),
- Pour la commune de Saint-André d'Olérargues, le ml réactualisé est de 664 (inférieur à 200 à l'origine) ;
- Pour la commune de Saint Gervais, il est à 225 contre 1 100 initialement et il n'y a pas de bassin ;
- Pour la commune de Saint-Paul les Fonts, il passe à 2 865 au lieu de 4 800 ;
- Pour la commune Saint-Pons-la-Calm, il atteint 500 contre 2 300 ;
- Et enfin pour la commune de Tresques, il évolue à 4 988 (4 600 initialement) ;
- Pour Pont-Saint-Esprit, le coût supplémentaire lié à la station d'inondation est de 3 400 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien de prendre acte de l'actualisation des charges transférées par la CLECT dans le cadre de la compétence Eaux Pluviales Urbaines, pour les communes de Connaux, Gaujac, Pont-Saint-Esprit, Saint-André d'Olérargues, Saint-Gervais, Saint-Paul les Fonts, Saint-Pons la Calm et Tresques.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 22 novembre 2021.

**Guy AUBANEL :** La question n° 14 concerne l'actualisation des charges transférées pour les eaux pluviales urbaines, en particulier sur les huit communes Connaux, Gaujac, Pont-Saint-Esprit, Saint-André d'Olérargues, Saint-Gervais, Saint-Paul les Fonts, Saint-Pons la Calm et Tresques. Nous avons fait une CLECT le 1<sup>er</sup> avril, puis le 8 novembre. Entre les deux, il y a des modifications de périmètre :

- Pour la commune de Connaux, le ml réactualisé est finalement de 5 700 (9 700 à l'origine), et donc l'évolution de la CLECT se traduit par une baisse de 3360, ou une augmentation des attributions de compensation, tout dépend de quel côté on se trouve. Donc 3 360 en moins par rapport à ce qui avait été prévu au 1<sup>er</sup> avril ;
- Pour la commune de Gaujac, c'est une augmentation de 3 250 au lieu de 2 900 (et en plus un bassin est répertorié), soit une augmentation des attributions de compensation pour 1 294 et une baisse des attributions de Gaujac ;

- Pour la commune de Saint-André d'Olérargues, le ml réactualisé est de 664 (inférieur à 200 à l'origine), soit une augmentation de 558 € de prélèvement sur les attributions de compensation ;
- Pour la commune de Saint-Gervais, le ml est à 225 contre 1 100 initialement et il n'y a pas de bassin, soit une baisse de 1 735 par rapport à la CLECT du 1<sup>er</sup> avril ;
- Pour la commune de Saint-Paul les Fonts, le ml passe à 2 865 au lieu de 4 800 que nous avons prévus dans la CLECT du 1<sup>er</sup> avril, une diminution de 1 625 €, soit une augmentation des attributions pour la commune et une baisse pour l'agglo ;
- Pour la commune Saint-Pons la Calm, il atteint 500 contre 2 300, ce qui fait -1 512 € d'évolution entre les deux CLECT ;
- Pour la commune de Tresques, le ml augmente de 388, puisque l'on passe de 4 988 à 4 600 initialement, soit 326 d'augmentation de l'attribution de compensation en faveur de l'agglo entre le 1<sup>er</sup> avril et le 8 novembre ;
- Pour Pont-Saint-Esprit, c'est une opération un peu particulière, puisque c'est la station d'inondation, le contrat d'entretien ou de maintenance de cette station coûte 3 400 € à la commune pour un an, et donc on a monté de 3 400 € le montant de l'attribution de compensation pour permettre à l'agglomération de financer cette opération.

**Jean Christian REY** : Merci Monsieur AUBANEL. Y a-t-il des questions ? Madame SEUBE.

**Maria SEUBE** : Madame SEUBE ne fera pas d'objection à cette délibération. Elle est tout à fait d'accord. J'ai rencontré vos services, on est tombé d'accord sur le terrain suite aux omissions du Cabinet OTEIS quand ils étaient passés et qu'ils avaient oublié pas mal d'eaux pluviales qui avaient été créées, donc jusque-là on est d'accord. Maintenant, ma seule question, j'attends la convention que nous devons signer avec vos services pour que je puisse ne pas payer deux fois le bassin. Là, vous avez mis le bassin, il y en a pour 1 000 € pour la CLECT et de l'autre côté j'ai un contrat d'espaces verts où j'ai déjà payé le bassin. Je ne voudrais pas perdre 2 000 € et je souhaiterais qu'avant le 15 décembre, je reçoive cette convention afin que je puisse... Est-ce que ce sera possible ?

**Jean Christian REY** : Oui, sans problème. Le trésorier a encaissé la dépense ? Il a accepté la dépense ?

**Maria SEUBE** : J'ai le contrat.

**Jean Christian REY** : Oui, mais ça m'étonne que le trésorier ait payé, puisque c'est à nous de le faire normalement. On va vérifier pour être sûr que tu ne paies pas deux fois, ni nous non plus d'ailleurs.

**Maria SEUBE** : Je m'en occupe. J'ai mon contrat et je sais que le travail a été fait par la société d'espaces verts, et donc il faudra bien les payer. Il faut qu'on s'en occupe parce que je veux être claire là-dessus avant le 15 décembre. Si on doit signer la convention, il faut le faire rapidement, que cela ne soit pas le doublon. Merci de votre attention.

**Guy AUBANEL** : Comme je t'ai expliqué, il n'y aura pas de doublon. Aujourd'hui, on a reçu. Les services qui sont derrière moi auraient pu le dire : (mail de Monsieur CAMPREDON) « *Dans le cadre de la mise en place du mode de gestion des*

*ouvrages d'EPU et suite aux dernières réunions de secteur, deux solutions de base ont été envisagées : une calée sur le schéma des conventions de mutualisation qui permet aux communes de continuer l'exploitation de leur patrimoine (c'est le cas de Gaujac et Saint-Laurent de Carnols), une portée par l'agglomération, associée à un mode de gestion avec un prestataire de services », et il nous demande de faire connaître notre souhait pour le mode d'exploitation avant la fin de cette semaine. Je pense qu'ils sont donc en train de préparer les conventions de mutualisation, et à partir du moment où on aura répondu, ils prépareront les conventions de mutualisation pour que l'on puisse facturer à l'agglomération le montant des prestations qu'on aura dépensées sur notre budget général lié au pluvial.*

**Maria SEUBE** : Merci.

**Jean Christian REY**: Très bien, merci. Y a-t-il d'autres interventions ?  
[Pas d'interventions]

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Y a-t-il des abstentions ? CHANTRY, une abstention.

**La question est adoptée.**

Je vous remercie.

Question suivante, toujours Monsieur AUBANEL.

**Question n°15**

Rapporteur : Guy AUBANEL

**OBJET : Remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à des entreprises exonérées**1°) Note synthétique de présentation :

Le conseil communautaire a, par délibération en date du 12 Octobre 2020, exonéré du règlement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères un certain nombre d'entreprises ne bénéficiant pas du service de collecte des ordures ménagères. Chaque année, les entreprises effectuent un courrier à l'Agglomération du Gard Rhodanien, en justifiant qu'elles ne bénéficient pas du service de collecte des ordures ménagères de l'agglomération du Gard Rhodanien.

Étant donné que la SCI ERMA, a omis d'effectuer cette démarche et que les services fiscaux ont taxé cette entreprise, pour les 2 adresses :

- 615 route de Bagnols (1 106,00 €),
- 645 Route de Bagnols (1 513,00 €).

Étant donné que la SCI ERMA remplit les conditions pour bénéficier de l'exonération.

Étant donné que la taxe d'ordures ménagères représente pour l'année 2021 un montant de 2 619,00 € (1 106,00 et 1 513,00).

Étant donné que les services fiscaux ne peuvent dégrever cette entreprise au motif que la Communauté d'Agglomération depuis 2013 et les Communautés de Communes, pour les années antérieures, ont perçu l'intégralité de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Il est proposé :

- De rembourser à la SCI ERMA la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2021 soit 2 619,00 €.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 22 novembre 2021.

**Guy AUBANEL** : Remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à des entreprises exonérées. C'est la société SCI ERMA qui a omis d'effectuer la démarche pour être exonérée de la taxe sur le service de collecte. Les services fiscaux ont taxé cette entreprise sur les deux adresses : 615 route de Bagnols et 645 Route de Bagnols. La SCI ERMA remplit les conditions pour bénéficier de l'exonération. Il faut rembourser cette taxe à la SCI ERMA sur l'exercice 2021 le montant de 2 619,00 €.

**Jean Christian REY**: Merci. Y a-t-il des questions ?

*[Pas d'interventions]*

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Y a-t-il des abstentions ?

**La question est adoptée.**

Je vous remercie.

Question suivante, Olivier JOUVE.

Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized font with a blue-to-purple gradient.

ID : 030-200034692-20220207-DEL2022\_1\_1-DE

**Question n° 16**

Rapporteur : Olivier JOUVE

**OBJET :     Approbation du zonage d'assainissement de la commune de Sabran**1°) Note synthétique de présentation :

La commune de Sabran a approuvé son PLU le 21 octobre 2021. Avant cette approbation, le dossier a été soumis à enquête publique.

En parallèle, la Commune était tenue d'effectuer l'enquête publique du zonage d'assainissement, ce qui a été fait en même temps que l'enquête publique du PLU, du 16 février 2021 jusqu'au 22 mars 2021 inclus.

Le commissaire enquêteur ayant rendu ses conclusions, le zonage d'assainissement peut maintenant être approuvé.

Toutefois, la compétence assainissement relevant de l'agglomération du Gard rhodanien, il appartient à notre collectivité de délibérer pour approuver le zonage d'assainissement. Le schéma directeur d'assainissement, quant à lui, a été approuvé par la Commune lors de la séance du conseil municipal du 5 décembre 2018.

**Olivier JOUVE** : Il est demandé au conseil d'agglomération de se prononcer sur l'approbation du zonage d'assainissement sur la commune de Sabran. La commune de Sabran a approuvé son PLU le 21 octobre 2021. En parallèle, elle a réalisé ce zonage du 16 février 2021 jusqu'au 22 mars 2021 avec une enquête publique validée par le conseil municipal le 5 décembre 2018. Comme l'agglomération est en charge de la compétence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, il est demandé au conseil d'agglomération de valider ce zonage.

**Jean Christian REY**: Merci. Y a-t-il des questions ?

*[Pas d'interventions]*

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Y a-t-il des abstentions ?

**La question est adoptée.**

Je vous remercie.

Question suivante, Olivier JOUVE.

**Question n° 17**

Rapporteur : Olivier JOUVE

**OBJET : Choix du concessionnaire du service public de l'assainissement collectif sur les communes de Lirac, Pont-Saint-Esprit, Saint-Geniès de Comolas, Saint-Laurent des Arbres et Tavel**

1°) Note synthétique de présentation :

L'exécutif expose à l'assemblée délibérante :

- Que conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de concession du service de l'assainissement collectif, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'Assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et en lui présentant l'économie générale du contrat ;
- Que l'autorité exécutive transmet à l'Assemblée délibérante le rapport de la Commission concession présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat ;
- Qu'au terme des négociations, son choix s'est porté sur l'entreprise Suez ayant présenté l'offre de base la plus intéressante vis-à-vis des deux autres candidats (base ou variante), à la fois sur le plan de la valeur technique et de la qualité de service proposé. Elle reste également très intéressante au niveau de la proposition financière. Les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport de l'exécutif annexé à la présente. Dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait être la plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service public ;
- Que le contrat a pour objet la gestion du service public de l'assainissement collectif, et présente les caractéristiques suivantes :
  - Durée : 7 années
  - Début de l'exécution du contrat : 01/01/2022
  - Fin du contrat : 31/12/2028
  - Périmètre : communes de Lirac, Pont-Saint-Esprit, Saint-Geniès de Comolas, Saint-Laurent des Arbres et Tavel
  - Principales obligations du concessionnaire :
    - Les relations des services avec les abonnés ;
    - Le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des installations et ouvrages des services ;
    - Les travaux de réparation des canalisations (réseaux et branchements) ;
    - Le renouvellement des matériels tournants, des accessoires hydrauliques et des équipements électromécaniques des installations exploitées et des installations éventuellement créées dans le cadre du contrat ;
    - Le renouvellement des petits équipements annexes des sites exploités et des sites éventuellement créés dans le cadre du contrat (huisseries, clôtures, peintures ...) ;

- Le renouvellement de branchements dans les limites fixées au contrat ;
- La mise à jour et la bonne tenue des plans, du Système d'Information Géographique et de l'inventaire des biens du service ;
- La fourniture à la Communauté d'Agglomération de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation.

**Olivier JOUVE** : Le choix pour les communes citées de l'ex syndicat, à savoir Lirac, Saint-Geniès-de-Comolas, Saint-Laurent des Arbres et Tavel, auxquelles s'est ajoutée Pont-Saint-Esprit. Après plusieurs séances de négociation avec les entreprises (SAUR, SUEZ et VEOLIA), l'entreprise choisie qui présentait la meilleure offre est SUEZ. La durée du contrat est proposée pour cette année, à savoir qu'elle débutera au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et se conclura le 31 décembre 2028.

**Jean Christian REY**: Merci. Y a-t-il des questions ?

*[Pas d'interventions]*

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? CHANTRY.

Y a-t-il des abstentions ?

**La question est adoptée avec l'opposition de CHANTRY.**

Je vous remercie.

Question suivante, Olivier JOUVE.

**Question n° 18**

Rapporteur : Olivier JOUVE

**OBJET : Choix du concessionnaire du service public de l'eau potable sur les communes de Lirac, Pont-Saint-Esprit, Saint-André d'Olérargues, Saint-Génies de Comolas, Saint-Laurent des Arbres et Tavel**

1°) Note synthétique de présentation :

L'exécutif expose à l'assemblée délibérante :

- Que conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de concession du service de l'eau potable, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'Assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et en lui présentant l'économie générale du contrat ;
- Que l'autorité exécutive transmet à l'Assemblée délibérante le rapport de la Commission concession présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat ;
- Qu'au terme des négociations, son choix s'est porté sur l'entreprise Veolia ayant présenté l'offre variante (obligatoire) la plus intéressante vis-à-vis des deux autres candidats (offre de base et variante obligatoire) ou que sa propre offre de base, notamment au regard de la qualité de service proposée ainsi que des engagements pris. Les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport de l'exécutif annexé à la présente. Dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait être la plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service public ;
- Que le contrat a pour objet la gestion du service public de l'eau potable, et présente les caractéristiques suivantes :
  - Durée : 7 années
  - Début de l'exécution du contrat : 01/01/2022
  - Fin du contrat : 31/12/2028
  - Périmètre : communes de Lirac, Pont-Saint-Esprit, Saint-André d'Olérargues, Saint-Geniès de Comolas, Saint-Laurent des Arbres et Tavel
  - Principales obligations du concessionnaire :
    - Les relations des services avec les abonnés ;
    - Le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des installations et ouvrages des services ;
    - Les travaux de réparation des canalisations (réseaux et branchements) ;
    - Le renouvellement des matériels tournants, des accessoires hydrauliques et des équipements électromécaniques des installations exploitées et des installations éventuellement créées dans le cadre du contrat ;

- Le renouvellement des petits équipements exploités et des sites éventuellement créés dans le cadre du contrat (huisseries, clôtures, peintures ...) ;
- Le renouvellement de branchements dans les limites fixées au contrat ;
- La mise à jour et la bonne tenue des plans, du Système d'Information Géographique et de l'inventaire des biens du service ;
- La fourniture à la Communauté d'Agglomération de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation.

Olivier JOUVE : On élargit le périmètre puisqu'on rajoute la commune de Saint-André-d'Olérargues. Là aussi, même procédé, trois entreprises ont candidaté (SAUR, VEOLIA et SUEZ), pour une durée de sept ans pareillement, à démarrer le 01/01/2022 et se conclure le 31/12/2028. Le choix s'est porté sur l'entreprise VEOLIA.

**Jean Christian REY:** Merci. Y a-t-il des questions ?

*[Pas d'interventions]*

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? CHANTRY.

Y a-t-il des abstentions ?

**La question est adoptée avec l'opposition de CHANTRY.**

Je vous remercie.

J'en profite pour remercier Olivier JOUVE et Bernard DUCROS qui ont passé une partie de leur été sur ces questions. Les ouvertures de pli et les négociations ont eu lieu pendant le mois d'août, cela n'a pas toujours été simple. Merci de votre disponibilité et du travail qui a été fait pour les services, c'est un gros chantier. On se reverra vite au début d'année puisqu'on doit déterminer notre mode de gestion à venir pour en avoir un seul. Le fait de faire cohabiter deux sociétés nous pose d'énormes problèmes de gestion, et donc cela nous animera dans un séminaire de rentrée très certainement. On vous fera passer les dates pour faire une réunion dédiée sur le sujet de l'eau et de l'assainissement. Je crois que c'est la date du 24 janvier qui a été retenue (un lundi soir, 17 heures ou 18 heures). Vous serez invités toutes et tous pour que l'on aborde ces sujets pour les dix ans qui arrivent sur le mode de gestion et les travaux. Notez donc le 24 janvier dans vos tablettes pour travailler sur ces sujets en profondeur et faire le bilan.

Question suivante, Olivier JOUVE.

**Question n° 19**

Rapporteur : Olivier JOUVE

**OBJET : Avis du conseil communautaire relatif à l'enquête publique préalable à l'autorisation du captage dit « des Cannaux », situé sur le territoire de la commune de Laval-Saint-Roman, et approbation du schéma de distribution d'eau potable de la commune de Laval-Saint-Roman**

1°) Note synthétique de présentation :

La Commune de Laval-Saint-Roman dispose d'un captage public pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine (EDCH) de la Commune : le captage des Cannaux, également connu sous le nom de « source du ruisseau des Cannaux ». Il constitue l'unique ressource en EDCH de la Commune.

Soucieuse d'assurer la protection sanitaire et de pérenniser sa ressource en eau destinée à l'alimentation et à la consommation humaine, la Commune de Laval-Saint-Roman a décidé, par délibération en date du 20 mars 2014, de procéder à la mise en conformité des périmètres de protection de cette ressource située sur le territoire communal.

Avec le transfert de la compétence Eau potable à la Communauté d'Agglomération en date du 1<sup>er</sup> janvier 2020, cette dernière se substitue à la Commune en tant que maître d'ouvrage de l'opération.

L'Enquête Publique présentée concerne une régularisation administrative du prélèvement du captage des Cannaux exploité depuis 1958 afin d'obtenir la Déclaration d'Utilité Publique pour la protection de ce captage et l'Autorisation de production d'eau destinée à la consommation humaine.

Ainsi, il sera procédé sur le territoire des communes de Laval-Saint-Roman et d'Issirac à :

- Une enquête en vue de la déclaration d'utilité publique du captage d'eau destinée à la consommation humaine dit « de Cannaux », situé sur le territoire de la commune de Laval-Saint-Roman, et portant, en particulier, sur ses périmètres de protection implantés sur ladite commune et celles d'Issirac et du Gard ;
- Une enquête parcellaire en vue de la détermination des immeubles concernés par les périmètres de protection immédiate et rapprochée réglementaires et de l'institution des servitudes afférentes à ceux-ci ;
- Une enquête publique relative à l'établissement d'une servitude d'accès à ce captage ;
- Une enquête publique portant sur l'approbation du schéma de distribution d'eau potable de la commune de Laval-Saint-Roman.

Le siège de l'enquête se situera en Mairie de Laval-Saint-Roman pour des raisons de proximité avec le public concerné.

**Olivier JOUVE** : Cela concerne la commune de Laval-Saint-Roman et le captage d'eau pour son utilité publique. Je n'ai pas grand-chose à ajouter, si ce n'est que c'est un passage obligé afin que ce captage puisse bénéficier de toutes les autorisations.

**Jean Christian REY**: Merci. C'est un sujet important. Je regarde le maire de Laval-Saint-Roman, vous surveillez pendant l'été, même avant quelques fois, le niveau d'eau avec anxiété, avec des problématiques d'approvisionnement compliquées. Il faut trouver des solutions et ce captage pourrait être une des solutions. En tout cas, il y aura plusieurs solutions, c'est un sujet très compliqué sur cette partie du territoire.

Y a-t-il des questions ?

*[Pas d'interventions]*

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Y a-t-il des abstentions ?

**La question est adoptée.**

Je vous remercie.

Question suivante, Claire LAPEYRONIE.

**Question n°20**

Rapporteur : Claire LAPEYRONIE

**OBJET : Fonds Mobilité – Liaison cyclable– Participation financière – Autorisation de financement**1°) Note synthétique de présentation :

Dans le cadre de son plan de mobilité simplifié, volontaire et sa stratégie globale de transports, l'Agglomération souhaite accompagner ses communes membres qui voudraient développer ou porter un projet d'aménagement pour les modes doux.

Dans ce cadre de référence, et celui de sa politique globale de déplacements, l'Agglomération du Gard rhodanien apporte sa contribution aux travaux de réalisation des liaisons cyclables pertinentes et en lien avec le déploiement du vélo sur son territoire.

L'objectif est d'encourager significativement la pratique du vélo, en sécurisant les trajets à travers :

- L'aménagement d'itinéraires cyclables par le gestionnaire de voiries
- La mise en place d'un jalonnement cyclable (signalétique horizontale et verticale).

L'Agglomération réalisera un diagnostic de l'existant pour déterminer les implantations à prévoir et hiérarchiser les interventions.

Le jalonnement horizontal (panneaux) et vertical (marquage au sol) sera supporté par l'Agglomération du Gard rhodanien

Afin de valoriser les axes existants favorables à la pratique du vélo, tels que les chemins, les routes à faible trafic, un jalonnement permettra d'inciter à la pratique et de sécuriser les cyclistes.

L'objectif de l'attribution du fonds Mobilités est de permettre aux communes de réaliser des aménagements structurants de voiries pour sécuriser le pratique du vélo dans leur aire urbaine

Les acquisitions foncières, les espaces verts et le mobilier urbain d'ornement ne seront pas éligibles au fonds Mobilité.

Pour favoriser la mise en place de services vélos, il est également proposé que l'Agglomération apporte un soutien financier aux communes pour :

- Le coût de construction d'un stationnement couvert et permettant l'intermodalité
- Le coût d'installation d'un service de recharge VAE, gonflage situé sur un itinéraire d'intérêt majeur

Il est proposé pour cette première année une enveloppe de 150 000 € pour la mise en place de ce fonds.

Cette question a fait l'objet d'une présentation lors de la commission mobilités et déplacements du mardi 26 octobre 2021

**Claire LAPEYRONIE** : L'agglomération vous propose de vous soutenir dans vos investissements qui concernent la pratique du vélo sur le territoire. vous savez que l'agglomération porte un plan de mobilité simplifié. D'ailleurs, j'en profite pour remercier les élus qui participent aux ateliers parce que leurs voix comptent et ils sont très assidus, merci. L'idée de ce soir est de voter le principe d'une enveloppe de 150 000 € à partir de 2022, qui sera consacrée à vos investissements sur ces sujets, à savoir l'aménagement d'itinéraires cyclables, et surtout, la mise en place de signalétique horizontale et verticale dans deux secteurs bien particuliers, les aires urbaines et aussi, il ne faut pas l'oublier, les liaisons intercommunales sur tout le territoire de l'agglomération du Gard rhodanien. C'est un soutien financier qui est fort de la part de l'agglomération pour permettre à toutes les communes de réaliser ces jalonnements sur les modes doux. Il y aura aussi des aides sur tout ce qui concerne les stationnements couverts pour les vélos, et même des aides pour vos recharges sur les vélos à assistance électrique. C'est donc une enveloppe budgétaire très volontariste qui sera renouvelée bien sûr. Concrètement, cela va se passer sous une forme de convention. Vous aurez à signer une convention entre l'agglomération et votre commune pour partir dans cette aventure et faire vivre vos projets.

**Jean Christian REY** : Merci Madame LAPEYRONIE. Comme vous avez, toutes et tous, la compétence voirie et police de la route, on ne fait rien sur la route, c'est vous qui faites, mais on vient financer. Un certain nombre de critères sont proposés. En fonction des dossiers qui seront remontés, on le fera évoluer ou on bougera les lignes, mais c'est déjà une incitation à nous remonter vos projets vélo pour que l'on puisse développer partout, dès que l'on peut, tous azimuts, le vélo sur notre territoire. Pour nous, c'est plus facile sur la partie forêts et nature puisque l'on peut faire certaines choses avec la délégation tourisme, mais sur la partie des routes, s'il faut mettre un panneau pour partager la route, c'est vous qui devez prendre un arrêté pour dire que c'est limité à 30 etc. Il est donc normal que vous pilotiez les choses, mais on les finance. N'hésitez pas, et en fonction des projets que vous amènerez, on fera évoluer les grilles s'il le faut. Là, c'est une première grille, mais je pense que c'est important pour lancer ce dispositif sur le fonds mobilité.

Y a-t-il des questions ? Monsieur BONNEAUD.

**Didier BONNEAUD** : C'est vrai que le département du Gard est un peu en retard sur la mobilité au niveau des pistes cyclables. Le territoire du Gard rhodanien n'y échappe pas, du coup. Cette évolution va sûrement permettre d'avoir un déplacement doux plus aisé, si ce n'est qu'il faut valoriser les axes existants pour la pratique du vélo, plutôt dans une pratique à faible trafic. Or, il y a beaucoup de voirie à fort trafic qui est concernée par le déplacement, et, mettre des vélos sur ce type de voirie reste quand même une forte dangerosité. Il faudrait donc, à court terme, envisager de travailler sur les déplacements et sur la pratique de ce nouveau mode qui est plus qu'une mode et qui devient une nécessité sur le territoire du Gard rhodanien.

**Jean Christian REY** : Merci Monsieur BONNEAUD. Effectivement, c'est une nécessité. 70 % des gens qui travaillent, habitent à moins de 5 km de leur lieu de travail. Il y a donc une vraie opportunité pour le vélo. Ensuite, les voiries ne sont pas toutes utilisées. Il y a un exemple (je regarde Pascal PERRIERE) à Bagnols. La route qui s'appelle « Chemin de L'euze » et qui devient « Le chemin vieux de Chusclan », qui va de Bagnols à Marcoule, en traversant Chusclan, est une route très peu utilisée car très étroite et les voitures ne peuvent pas se croiser, et donc peu de voitures. Typiquement,

ce sont des voies qui peuvent être éligibles. On ne parle pas de piste cyclable, mais de voie aménagée. Cela veut dire des panneaux qui expliquent que c'est la priorité aux vélos, que c'est limité à 30 km/h, qu'il y a des aménagements particuliers, en tout cas le conducteur est prévenu qu'il va se retrouver face à des cyclistes. Et puis, sur le Conseil départemental, Françoise LAURENT-PERRIGOT nous a dit qu'on était la seule commune du Gard, j'imagine donc que c'est vrai. Nous avons proposé de l'argent au Département, en lui disant que, les routes reliant nos communes entre elles sont des routes départementales à 99 %, et que, dès qu'il fait des travaux sur ces routes, élargir un peu, faire des acquisitions foncières ou prévenir qu'il y aura du vélo, nous sommes prêts à le financer. Pour une fois, ce n'est pas nous qui demandons de l'argent au Département, mais on lui en propose. Madame LAURENT-PERRIGOT nous a dit qu'on était les seuls du Gard à l'avoir fait, on l'a fait en tout cas et on espère que cela sera suivi d'effets. Le schéma est en cours, effectivement.

D'autres interventions ?

*[Pas d'interventions]*

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Y a-t-il des abstentions ?

**La question est adoptée.**

Je vous remercie.

Question suivante, Olivier JOUVE.

**Question n° 21**

Rapporteur : Jean Christian REY

**OBJET : Information sur les décisions du Président**

63	21/09/21	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux à l'attention des associations Le Collectif et GRISBI
64	05/10/21	Signature d'un contrat de prêt avec Banque Postale
65	01/10/21	Convention de mise à disposition avec la commune de Saint-Laurent-des-Arbres d'un espace de stockage
66	11/10/21	Demande d'aides financières pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement et d'eau potable à l'échelle de l'agglomération
67	11/10/21	Marché de prestations pour le constat d'affichage du permis de démolir dans le cadre de la construction d'un pôle d'échange multimodal sur la commune de Pont-Saint-Esprit
68	12/10/21	Convention de mise à disposition avec la commune de Bagnols-sur-Cèze, de l'ancien groupe scolaire Maria Montessori
69	14/10/21	Attribution du marché de travaux préalables de « désamiantage – démolition »
70	13/10/21	Signature de l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public de la commune de Laudun l'Ardoise pour la fixation du prix des contrôles de branchements d'assainissements collectifs dans le cadre des ventes immobilières
71	25/10/21	Natura 2000 – FORET DE VALBONNE – Plan de financement 2021
72	28/10/21	Autorisation de signature de la convention territoriale globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales du Gard.
73	29/10/21	Signature d'un avenant d'ajustement contractuel pour la révision des conditions d'assurance dans le cadre du contrat « Dommages aux biens » avec SMACL Assurances
74	03/11/21	Désignation d'un avocat pour la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.
75	04/11/21	Convention de résiliation amiable du bail locatif du Bureau d'information touristique de la commune de Pont-Saint-Esprit
76	15/11/21	Signature d'un contrat de prêt avec le Crédit Agricole de Languedoc
77	18/11/21	Attribution du marché de travaux préalables de « Diagnostics et zonages SD EP et assainissement ».

78	18/11/21	Attribution du marché de travaux préalables (Tranche 1) SABRAN »
79	18/11/21	Attribution du marché de travaux préalables de « contrôle des branchements d'assainissement dans le cadre de ventes immobilières ».
80	18/11/21	Attribution du marché de travaux préalables de « Travaux dévoiement des réseaux EP, EU et pluviales sur le projet de déviation de la RN 580 (Tranche 2) ».
81	18/11/21	Attribution du marché de travaux préalables de « Maîtrise d'œuvre pour la rénovation/construction d'une crèche de 40 places ».
82	18/11/21	Attribution du marché de travaux préalables de « Broyage itinérant des déchets verts ».
83	18/11/21	Attribution du marché de travaux préalables de « Projet de réalisation d'une thermographie aérienne ».
84	15/11/21	Attribution des Missions de contrôle technique et de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.
85	15/11/21	Attribution des Missions de contrôle technique et de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.
86	23/11/21	Autorisation de signature de l'avenant au Contrat Enfance-Jeunesse pour l'extension de la capacité d'accueil du multi-accueil Les Lutins du Claux à Saint-Victor la Coste.

**Jean Christian REY:** Quand on lèvera la séance, soyez sûrs que tout le monde ait signé les DM. Celles et ceux qui ont déjà signé, vous pourrez partir, mais celles et ceux qui n'ont pas signé, le parapheur est en train de circuler, vous le récupérez pour signer. On me dit qu'il y a trois parapheurs. Madame CHANTRY ne signe pas, du coup, puisqu'elle a voté contre. Enfin, à vérifier, je ne suis pas sûr. À partir du moment où on signe, cela veut dire qu'on a voté favorablement.

Nous terminons par les informations sur les décisions du président :

- Signature d'une convention de mise à disposition de locaux à l'attention des associations Le Collectif et GRISBI ;
- Signature d'un contrat de prêt avec Banque Postale (intégré dans le budget, bien sûr, 1 M€) ;
- Convention de mise à disposition avec la commune de Saint-Laurent des Arbres d'un espace de stockage (on modifie le centre aéré pour récupérer une salle, il faut donc changer la convention) ;
- Demande d'aides financières pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement et d'eau potable à l'échelle de l'agglomération ;
- Marché de prestations pour le constat d'affichage du permis de démolir dans le cadre de la construction d'un pôle d'échange multimodal sur la commune de Pont-Saint-Esprit ;

- Convention de mise à disposition avec la commune de Bagnols-sur-Cèze, de l'ancien groupe scolaire Maria Montessori (nous avons fait l'acquisition la dernière fois, il s'agit de faire les travaux cette fois-ci, pour gagner du temps) ;
- Attribution du marché de travaux préalables de « désamiantage – démolition » (ce sont justement les travaux en question, il y a un peu d'amiante dans le sol qu'il faut enlever, l'architecte nous a dit qu'on pouvait garder mais qu'on ne pourrait plus taper dans le sol ensuite si on voulait faire des travaux, et donc il faut plutôt enlever la colle du sol) ;
- Signature de l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public de la commune de Laudun l'Ardoise pour la fixation du prix des contrôles de branchements d'assainissements collectifs dans le cadre des ventes immobilières (c'est dans le cadre des ventes et achats, on vérifie les fosses septiques à chaque fois) ;
- Natura 2000 – FORET DE VALBONNE – Plan de financement 2021 ;
- Autorisation de signature de la convention territoriale globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales du Gard (signature prévue la semaine prochaine, 7 décembre, un an de travail, un moment important pour cette signature) ;
- Signature d'un avenant d'ajustement contractuel pour la révision des conditions d'assurance dans le cadre du contrat « Dommages aux biens » avec SMACL Assurances ;
- Désignation d'un avocat pour la défense des intérêts de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien (on a eu les résultats de l'expertise, il faut donc passer au tribunal, toujours le même avocat, mais il faut l'autoriser à ester en justice pour nous) ;
- Convention de résiliation amiable du bail locatif du Bureau d'information touristique de la commune de Pont-Saint-Esprit (notre office du tourisme quitte définitivement le local à côté du Casino, qui n'était pas très visible, pour intégrer la caserne Pépin) ;
- Signature d'un contrat de prêt avec le Crédit Agricole de Languedoc (c'est pour réaliser certains travaux avant la fin de l'année si on a le temps ; on a tiré la ligne de 1 M€ parce que les conditions financières étaient intéressantes mais on n'a pas réalisé, on a juste signé pour être sûr si on en a besoin) ;
- Attribution du marché de travaux préalables de « Diagnostics et zonages SD EP et assainissement » ;
- Attribution du marché de travaux préalables de « Travaux AEP (Tranche 1) SABRAN » ;
- Attribution du marché de travaux préalables de « contrôle des branchements d'assainissement dans le cadre de ventes immobilières » ;
- Attribution du marché de travaux préalables de « Travaux dévoiement des réseaux EP, EU et pluviales sur le projet de déviation de la RN 580 (Tranche 2) » ;
- Attribution du marché de travaux préalables de « Maîtrise d'œuvre pour la rénovation/construction d'une crèche de 40 places » ;
- Attribution du marché de travaux préalables de « Broyage itinérant des déchets verts » ;
- Attribution du marché de travaux préalables de « Projet de réalisation d'une thermographie aérienne » ;
- Attribution des Missions de contrôle technique et de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé ;
- Attribution des Missions de contrôle technique et de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé ;

On termine donc par une série d'attributions de marchés sur l'eau, le broyage des déchets verts, la maîtrise d'œuvre pour la crèche, les eaux pluviales sur les travaux de dévoiement, l'assainissement, les missions de contrôle technique.

- Autorisation de signature de l'avenant au Contrat Enfance-Jeunesse pour l'extension de la capacité d'accueil du multi-accueil Les Lutins du Claux à Saint-Victor la Coste (on arrive à 40 enfants accueillis).

Je donne la parole à Elian pour l'attribution à quelques entreprises.

**Elian PETITJEAN** : Quelques informations sur les marchés :

- Diagnostic zonage eau et assainissement à la société SEREG INGENIERIE pour 339 000 €, et pareil pour l'assainissement avec la société OTEIS et SEREG qui ont eu le marché pour 324 000 € ;

- Contrôle et branchement d'assainissement à la société VEOLIA, accord-cadre de 250 000 € ; quand ils passeront la première fois, c'est 155 € pour contrôler si tout est conforme, puis si ce n'est pas conforme et qu'ils repassent, c'est 105 € ;

- Travaux de dévoiement des réseaux PEU et pluviales sur le projet de la déviation de la RN580 à la société BERTOLI, avec une tranche ferme de 524 683 € et une tranche optionnelle de 21 848 €.

- Maîtrise d'œuvre, rénovation et construction d'une crèche de 40 places Montessori, avec une estimation à 1 M€, à l'architecte OURADOR. Le marché est à 12 %, maximum 120 000 € (ce qui est déjà pas mal) ;

- Broyage itinérant des déchets verts à la société TERAMAX, à Orange, pour 390€ la prestation ;

- Projet de réalisation d'une thermographie aérienne sur le territoire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien et sur la communauté de communes du Pont du Gard, 67 641 € pour l'aggllo et 38 948 € pour la communauté de communes.

Voilà quelques informations sur les marchés.

**Jean Christian REY**: Merci. On doit attendre qu'il fasse froid pour le faire. Je pense que cette fois-ci, on n'est pas loin d'y arriver. Rendez-vous le 13 décembre pour le DOB, entre autres, dernier conseil d'agglomération de l'année. Bonne soirée à toutes et tous, merci. (Pour ceux qui n'ont pas signé, pensez à signer les trois parapheurs !)

\* \* \*